



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(1/2)

En signant son adhésion au club, chaque adhérent(e) doit prendre l'engagement formel de respecter le présent règlement destiné à maintenir au Karaté son caractère traditionnel, sans lequel il ne serait plus qu'un sport brutal et dangereux.

ARTICLE 1

L'adhérent(e) doit respecter son partenaire (qui n'est pas son adversaire) en étant propre, poli, prévenant et non brutal, En effet, l'idée essentielle, au cours de l'entraînement ne doit pas être celle de la victoire mais du perfectionnement mutuel.

ARTICLE 2

Le salut doit être pratiqué à l'entrée et à la sortie du tatami (tapis), ainsi qu'avec chaque partenaire (excepté pour le Body Karaté). Le salut n'est pas qu'une simple étiquette désuète, il a sa signification profonde qui ne doit jamais être perdue de vue et peut-être traduite ainsi : « entièrement disposé(e) à accepter le combat, je me concentre sur la tâche à entreprendre, mais m'engage à respecter mon partenaire ». Il doit être exécuté avec sincérité. Il est interdit de quitter le tatami une fois le cours commencé sans l'accord préalable du professeur.

ARTICLE 3

L'adhérent(e) respectera le dojo, son professeur et ses partenaires par une parfaite propreté corporelle ainsi que par celle de son kimono. Il aura à coeur de ne pas se faire rappeler à l'ordre sur ce point par le professeur, obligé de veiller à la parfaite tenue des pratiquants. Il doit obligatoirement utiliser les vestiaires pour se changer au début et à la fin de chaque entraînement.

Les ongles des pieds et des mains étant autant dangereux pour le partenaire (griffures) que pour celui qui les porte (ongles retournés), ils devront être ras et tenus propres ; des lavabos et des douches sont à disposition.

Il est interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami.

Les bijoux, montres et accessoires à l'exception des alliances sont interdits.

Le chewing-gum et autres bonbons sont interdits.

Il est strictement interdit de fumer dans le dojo.

ARTICLE 4

Dans le dojo, les pratiquants doivent conserver une attitude correcte, s'abstenir de toute critique envers leurs camarades de club, pratiquer avec courtoisie, bienveillance et modération de langage. Pendant les cours, les personnes travaillant sur le tatami ne peuvent parler, saluer ou s'entretenir avec des personnes présentes à l'extérieur du tatami.

ARTICLE 5

Les pratiquants attendant l'heure de leurs cours doivent s'abstenir de troubler de quelque façon que ce soit le déroulement de la séance en cours. Si un pratiquant arrive en retard, il attend que le professeur l'invite à participer à l'entraînement. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Il est rappelé aux parents ainsi qu'aux personnes présentes dans les tribunes lors des cours que le chuchotement ou le silence est de rigueur.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(2/2)

ARTICLE 6

L'attitude de respect et de courtoisie ne doit pas cesser après les entraînements.

Le comportement du Karatéka à l'extérieur du dojo doit être en accord avec les principes et les vertus qui lui sont enseignés par ses professeurs. Il est interdit à tous les licenciés de lancer des défis, d'utiliser les techniques enseignées en dehors des manifestations ou compétitions prévues par le club.

ARTICLE 7

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable du club lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants. Déposer son enfant devant le dojo sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et des professeurs.

Les parents doivent s'assurer que les cours ont effectivement lieu, ceux-ci pouvant être annulés de façon exceptionnelle, à la dernière minute.

Les parents doivent confier leurs enfants 10 minutes avant le début du cours. Ils doivent venir les chercher au dojo à la fin des cours. Si les parents autorisent de façon permanente leurs enfants à quitter seuls le dojo, ils devront le préciser par écrit lors de l'inscription. En cas d'autorisation ponctuelle, le préciser par écrit aux professeurs.

Le Karaté Club de Mourenx ne sera pas tenu responsable de l'enfant avant et après les séances d'entraînement.

ARTICLE 8

Tout(e) nouvel(le) adhérent(e) devra fournir un certificat médical de non-contre indication à la pratique du Karaté ou du Body Karaté.

ARTICLE 9

Conformément à la réglementation de la F.F.K.D.A, le passeport sportif est obligatoire à la pratique de la compétition.

ARTICLE 10

La licence est à régler dès l'inscription.

La cotisation au club peut être payée en plusieurs fois (maximum 3x) par chèques. Ils devront tous être fournis lors de l'inscription et seront encaissés qu'en début de chaque trimestre.

ARTICLE 11

Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Évitez de venir à l'entraînement avec des objets de valeur.

Il est vivement déconseillé de laisser vos affaires dans les vestiaires durant l'entraînement.

Tout adhérent s'engage à respecter la totalité de ce règlement.

En cas de manquement à ce règlement de la part de l'adhérent, le club se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.